



Conseil Municipal



Procès Verbal

31 mars 2015

Diffusé le 10 avril 2015

Affiché le 10 avril 2015

Reçu à la Préfecture le 10 avril 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 31 mars 2015 à 20 heures, à l'Hôtel de Ville, après avoir été convoqué le 23 mars 2015.

Présents(es) : 25

Jean-Marie	BALDUF	Maire
Benoît	SCHLUSSEL	Adjoint(e) au Maire
Daniell	RUBRECHT	«
Daniel	SCHOEPFF	«
Simone	PIASI	«
Guy	BUECHER	«
Marie-Aude	KIRSTETTER	«
François	LALLEMAND	«
Elisabeth	DIETRICH	Conseiller(ère) Municipal(e)
Anne-Rose	HAAS	«
Francis	RODE	«
Michèle	HAUGER	«
Camille	ANNEHEIM	«
Pierrette	SCHWARTZ	«
Bernard	SCHAERLINGER	«
Christelle	ANGSTHELM	«
Jean-Marc	WECKNER	«
Marine	GREFFE	«
Anneliese	FRUH	«
Thomas	BAUR	«
Marie-Claire	HOBEL	«
Gérard	GLENAT	«
Claire	NAUDIN	«
Thomas	MASSON	«
Jean-Charles	SCHLERET	«

Procuration : 1

Michel LIHRMANN à Benoît SCHLUSSEL

Absente : 1

Victoria ACCORSO

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue les membres, la presse, le public et passe à l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Madame Christelle ANGSTHELM
Auxiliaire de séance : Madame Hélène IMBERNON-GRAFF

ORDRE DU JOUR

Rapporteur	Point	Intitulé
M. Jean-Marie BALDUF	1	Désignation d'un secrétaire de séance
M. Jean-Marie BALDUF	2	Approbation du procès-verbal du 24 février 2015
M. Jean-Marie BALDUF	3	Communications
M. Jean-Marie BALDUF	4	Subvention d'équipement SCI Route Romaine
Mme Simone PIASI	5	Subvention exceptionnelle « Les Musicales de Colmar »
M. Jean-Marie BALDUF	6	Subvention exceptionnelle à l'association régionale « Itinéraires des Orgues Silbermann »
M. François LALLEMAND	7	Budget primitif 2015
M. Benoît SCHLUSSEL	8	<u>Point rajouté</u> : Avis sur les projets de mise à jour du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et du programme de mesures Rhin et Meuse, ainsi que sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation Rhin et Meuse

POINT 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner au début de chaque séance le secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 2121-15 et L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales et de l'article 13 du règlement du Conseil Municipal, celui-ci doit désigner au début de chaque séance son secrétaire de séance, qui peut se faire assister par un auxiliaire de séance.

Monsieur le Maire propose Madame Christelle ANGSTHELM pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et Madame IMBERNON-GRAFF pour remplir celles d'auxiliaire de séance.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'avis de la Commission des Affaires
Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré
par 26 voix pour (dont 1 procuration), 0 voix contre, 0 abstention,

→ **DESIGNE, à l'unanimité,** Madame Christelle ANGSTHELM comme secrétaire de séance et Madame IMBERNON-GRAFF comme auxiliaire de séance.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 10 avril 2015
et de la transmission en Préfecture le 10 avril 2015
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 10 avril 2015

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 2 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 24 FEVRIER 2015

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose l'inscription à l'ordre du jour d'un point supplémentaire concernant l'avis de la Ville de Turckheim sur la mise à jour du SDAGE, du PDM et du PGRI. L'ajout de ce point est validé.

POINT 3 – COMMUNICATIONS

Conformément à la demande de plusieurs conseillers municipaux lors de la dernière séance, il est possible de remplir un formulaire déposé devant chaque membre du Conseil Municipal et de choisir sous quel format les documents seront réceptionnés.

Monsieur WECKNER demande quel est le délai de conservation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal ? Il lui est répondu que les archives sont conservées par la Ville, les conseillers municipaux ne sont pas obligés de conserver les documents chez eux.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des associations de Turckheim bénéficiaires d'une subvention au titre des jeunes licenciés : il s'agit de l'AST pour 116 licenciés retenus et de la section Tennis de l'Association Familiale pour : 93 jeunes.

POINT 4 - OCTROI D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS AIDES AU PROFIT DE LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE « ROUTE ROMAINE »

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

Afin d'assurer le plan de financement de l'opération de construction de 11 logements sociaux, route Romaine, par la SCI ROUTE ROMAINE, celle-ci sollicite la Ville pour obtenir une subvention d'équilibre d'un montant de 66 000 euros, payable sur deux exercices budgétaires, en 2015 et en 2016.

Cette aide est destinée à atténuer l'effort financier que la SCI consentirait en matière de fonds propres. Le bâtiment concerné est le bâtiment C.

Il est précisé que pour l'opération immobilière concernée le permis de construire a été déposé par la SCI ROUTE ROMAINE en date du 9 novembre 2011 et a été obtenu le 30 mars 2012.

Cette SCI, représentée par les gérants associés ASPEE PROMOTIONS et PIERRES & TERRITOIRES DE France, a finalisé son accord avec le bailleur social IMMOBILIERE 3F, à qui le bâtiment C sera vendu.

La société 3F envisage la réalisation de 11 logements dont 6 PLUS et 5 PLAI.

La Ville de Turckheim, concernée par les obligations issues de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, pourrait donc déduire des taxes dues à ce titre, le montant de la subvention allouée pour cette opération.

Cette possibilité de déduction a été confirmée par les services de l'Etat, en vertu d'un courrier réceptionné le 6 mars dernier.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'avis de la Commission des Affaires
Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré
par 26 voix pour (dont 1 procuration), 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de réserver une suite favorable à la demande exposée par la Société CIVILE IMMOBILIERE ROUTE ROMAINE ;
- **DECIDE** de prévoir les montants correspondants dans les différents documents budgétaires concernés ;
- **DIT** que la subvention pour 2015 sera versée à la signature de l'acte authentique purgé de tout recours ;
- **DIT** que la subvention pour 2016 sera versée pour le 31 janvier 2016 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 10 avril 2015
et de la transmission en Préfecture le 10 avril 2015
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 10 avril 2015

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 5 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « LES MUSICALES DE COLMAR »

Rapporteur : Madame Simone PIASI, Adjointe au Maire

La Ville de Turckheim a été sollicitée dans le cadre du Festival de Musique de Chambre « Les Musicales de Colmar ».

Ce Festival, désireux de proposer des concerts dans la couronne colmarienne, a souhaité proposer un concert à Turckheim dans le cadre de sa 63^{ème} édition.

Il s'agira du concert de clôture, organisé le 17 mai prochain, dans l'église de Turckheim.

Ce Festival a sollicité l'attribution d'une subvention de la Ville d'un montant de 2 000 €, afin de soutenir le spectacle vivant et son développement.

Après un échange avec les responsables de ce Festival, il est proposé de réserver une suite favorable à la demande précitée en accordant aux Musicales une subvention de 1 500 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL**Vu l'avis de la Commission des Affaires****Administratives, Financières et Economiques****Après en avoir délibéré****par 26 voix pour (dont 1 procuration), 0 voix contre, 0 abstention,**

- **ACCORDE** aux Musicales de Colmar une subvention d'un montant de 1 500 € ;
- **INSCRIT** le crédit correspondant au budget primitif 2015 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 10 avril 2015
et de la transmission en Préfecture le 10 avril 2015
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 10 avril 2015

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 6 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION REGIONALE
« ITINERAIRES DES ORGUES SILBERMANN

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

L'Association Régionale « Itinéraires des orgues Silbermann », œuvre pour la promotion du patrimoine que représentent ces orgues.

L'Association, soutenue par le Conseil Régional, propose de poser devant chaque édifice abritant un orgue Silbermann, un panneau personnalisé.

Les services en charge de la protection des Monuments Historiques souhaitent que ce panneau ne soit pas posé sur le bâtiment même, déjà chargé par deux indicateurs, mais à proximité sur deux potelets.

Devant la charge financière qui s'élève à 1 076 €, l'Association sollicite le concours de la Ville de Turckheim pour la mise en place des potelets et le versement d'une subvention.

Après un échange avec la responsable de ce projet, il est proposé de réserver une suite favorable à la demande précitée en accordant à l'Association « Itinéraires des orgues Silbermann », le concours de l'équipe technique pour la mise en place des potelets et une subvention de 300 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Affaires

Administratives, Financières et Economiques

Après en avoir délibéré

par 26 voix pour (dont 1 procuration), 0 voix contre, 0 abstention,

- **ACCORDE** à l'Association « Itinéraires des orgues Silbermann » le concours de l'équipe technique pour la pose des potelets ;
- **ACCORDE** à l'Association « Itinéraires des orgues Silbermann » une subvention d'un montant de 300 € ;
- **PRELEVE** le crédit correspondant au budget primitif 2015, compte 6574 « subventions à répartir » ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 10 avril 2015
et de la transmission en Préfecture le 10 avril 2015
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 10 avril 2015

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 7 - BUDGET PRIMITIF 2015

Rapporteur : Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

PREAMBULE

Le projet de budget primitif 2015 s'inscrit dans le cycle budgétaire de l'année : il a été précédé par le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 24 février 2015 et sera éventuellement suivi de décisions modificatives qui seront inscrites à l'ordre du jour de prochains conseils municipaux.

Les documents budgétaires « officiels », remis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, répondent aux exigences du cadre légal comptable et budgétaire des instructions comptables et budgétaires (M14). Le présent rapport de présentation a pour vocation de synthétiser et de commenter les données issues de ces documents.

Comme il avait été indiqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), après des années de bonne gestion, la situation financière de la ville est saine, malgré un autofinancement qui s'effrite.

En effet, l'endettement est faible. L'encours de la dette, en 2013, est de 163 € par habitant contre 814 € pour les villes de la même strate. Aujourd'hui les éléments au niveau national pour l'année 2014 ne sont pas encore connus.

Cette année, l'excédent brut de fonctionnement représente 13 % des recettes de fonctionnement. Cet excédent élevé est la condition permettant des investissements dans notre ville.

Le budget 2015 s'inscrit dans un contexte économique et social toujours très difficile ; il repose comme les années passées, sur la consolidation de la structure des finances de la ville acquise grâce aux efforts constants de l'ensemble de la municipalité et des services municipaux. Cette gestion rigoureuse et bien encadrée permettra de poursuivre l'action entreprise en matière d'investissements montrant ainsi le dynamisme de la ville.

Compte tenu des efforts à réaliser et de la baisse drastique des dotations de l'Etat et des financements des collectivités partenaires, **il est proposé que les taux des trois impôts communaux** que sont la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) **augmenteront légèrement en 2015.**

-0-0-0-0-0-

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET 2015

Le Budget Primitif 2015, dont le détail est présenté dans les pages qui suivent, est en augmentation de 20 % par rapport au BP 2014. *Cette augmentation est directement liée au résultat exceptionnel de l'année 2014, marquée par la cession des terrains à la SAREST.*

Il reprend les résultats de 2014 affectés lors la séance du 24 février 2015 soit :

- 1 986 082,00 € d'excédent d'investissement reporté au compte R 001 ;
- 1 645 731,00 € de solde reporté en recettes de fonctionnement non affectées (article 002).

Il intègre également les dépenses et les recettes d'investissement restant à réaliser à savoir :

- **1 657 020 €** de dépenses financées par les excédents précités,

Parmi les principales dépenses reportées on peut citer :

435 260 € pour l'aménagement de la zone d'entrée de ville et la création du giratoire ;
50 000 € pour l'aménagement de la 2^{ème} tranche de la Grand'Rue qui se poursuit par les travaux dans la 3^{ème} et dernière tranche ; 481 560 € pour la mise en accessibilité de l'école primaire Charles Grad ; 85 000 € pour la mise en souterrain des réseaux de la Route de Niedermorschwihr.

I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) - Les dépenses de fonctionnement

Les **dépenses réelles** de la section de fonctionnement du Budget Primitif de la Ville - exercice 2015 - s'élèvent à **3 003 052,00 €**, en augmentation de 0.91% par rapport au Budget Primitif 2014.

Elles comportent :

- **des opérations réelles** qui correspondent à des dépenses effectives donnant lieu à des décaissements de fonds. Elles représentent 61 % (72.87% en 2014) des dépenses de la section de fonctionnement, soit **3 048 053 €** contre *3 017 997 € en 2014*. Elles sont en légère augmentation de 1 % par rapport à 2014. Cette augmentation résulte en partie de l'augmentation des charges liées aux chapitres 012 et 65.

Abstraction faite des charges exceptionnelles et des dépenses imprévues, les seules **charges réelles de fonctionnement des services** s'élèvent à **3 003 052 €, soit une augmentation par rapport à 2014 de 0.9 %.**

- **des opérations d'ordre** d'un montant de **1 974 182 €** (*1 066 494 € en 2014*) qui sont des charges calculées ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie. Elles sont composées essentiellement des dotations aux amortissements et du virement à la section d'investissement qui cette année, est d'un montant conséquent :

Détail des dépenses d'ordre :

- virement à la section d'investissement : 1 783 435,00 € (p.m. 838 245 € en 2014)
- dotations aux amortissements : 190 747,00 € (p.m. 228 249 € en 2014)

Les opérations d'ordre n'ont aucune conséquence sur l'équilibre du budget, seule l'évolution des dépenses réelles dans les différents chapitres de la section de fonctionnement est présentée ci-après.

L'ensemble des opérations réelles se répartit comme suit :

↳ **Chapitre 011 – charges à caractère général : 1 070 790,00 €** contre 1 074 147,00 € au BP 2014, soit une baisse de 0.3 %.

Elles se ventilent comme suit :

Intitulés	2014	2015	Ecart en €	Ecart en %
Achats et variation de stocks	401 487	378 240	-23 247	-5,85
Services Extérieurs	410 900	427 500	+16 600	+4,04
Autres services extérieurs	229 510	231 200	+1 690	+0,74
Impôts et taxes	32 250	33 850	+1 600	+4,96
Total	1 074 147	1 070 790	- 3 357	- 0.33 %

Les **achats et variations de stocks** comprennent notamment les achats de fluides (électricité, eau, gaz, etc...) et l'acquisition de diverses fournitures et produits. Ils affichent une baisse de 5.85 % qui s'explique principalement par les opérations d'équipement menées en investissement qui allègent la section de fonctionnement ; de plus, les nouveaux marchés publics de fourniture de gaz sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2015 et permettront de faire des économies d'échelle.

Les **services extérieurs** intègrent principalement les contrats de prestations de services, les frais d'entretien des bâtiments, les primes d'assurance, les frais de location, la documentation générale et technique et les versements aux organismes de formation. Ils enregistrent une légère augmentation de 4.04 %.

La variation des dépenses du BP 2014 au BP 2015 provient essentiellement des ajustements à la hausse et à la baisse des crédits suivants :

- poste 61524 « *entretien bois et forêts* » passe de 33 000 € à 70 000 €, suite à la prévision des coupes et des commercialisations de bois sur l'exercice 2015 ;
- poste 61522 « *entretien des bâtiments* » passe de 33 000 € en 2014 à 26 000 € au BP 2015 ; au BP 2015, la prévision budgétaire s'établit à un niveau de dépenses cohérent prenant en compte les opérations d'équipement sur les bâtiments ;
- poste 617 « *études et recherches* » passe de 25 000 € en 2014 à 15 000 € en 2015, la majorité des études étant prévues au sein de l'opération d'équipement en question.

Les **autres services extérieurs** regroupent principalement les frais de transport, de déplacement et de relations publiques, ainsi que les frais postaux et les frais de télécommunications, les dépenses liées au gardiennage de la forêt et les frais de nettoyage des locaux. Ils accusent une augmentation de 0.74 %.

Les impôts et taxes augmentent légèrement par rapport à 2014. Ce poste retrace notamment les impôts fonciers ainsi que les taxes et impôts sur les véhicules.

↪ **Chapitre 012 – charges de personnel : 1 361 000 €**

Celles-ci à l'instar des autres collectivités, constituent le poste de dépenses le plus important du budget soit 45.32 % des dépenses réelles de fonctionnement (p.m., en 2014 ce poste en constituait 45.42 %).

Le budget 2015 intègre les frais liés à l'augmentation des cotisations employeur retraite, la participation employeur sur la complémentaire santé, l'augmentation naturelle de la masse salariale liée à l'ancienneté et au grade des agents (GVT), et le recrutement d'un agent au service des finances à temps complet.

↪ **Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : 505 962,00 €** contre 495 350,00 € au BP 2014, soit une augmentation de 2.14 %. on y relève notamment :

INTITULE	2014	2015	Ecart en €	Ecart en %
Indemnités, frais de mission, cotisations sociales des élus, formation	105 400 €	103 550 €	-1 850 €	- 1.75 %
Contributions aux organismes de regroupement	205 000 €	197 000 €	- 8 000 €	- 3.90 %
Subvention de fonctionnement	181 300 €	201 971 €	+20 671 €	+ 11.40 %
TOTAL	491 700 €	502 521 €	10 821 €	+2.20 %

Les subventions de fonctionnement augmentent cette année de 11%. Elles sont versées principalement au profit des associations et du C.C.A.S. La subvention versée à l'association « Les Cigogneaux » s'élève à 118 000 € (contre 106 000 € en 2014).

↪ **Chapitre 66 – charges financières :** elles passent de 19 800,00 € au BP 2014 à 18 000,00 € au BP 2015. Elles comprennent essentiellement les intérêts des emprunts communaux.

↪ **Chapitre 67 – charges exceptionnelles :** il s'agit de charges indépendantes des opérations de gestion courante, qui ne sont pas appelées à se renouveler dans le temps. Elles s'élèvent à 11 000,00 € contre 12 000,00 € en 2014. Elles comprennent principalement les bourses et prix pour 8 000,00 €.

↪ **Chapitre 014 – atténuation de produits : 47 300,00 €** contre 35 000,00 € au BP 2014.

Ce chapitre comptabilise les reversements de produits. Il englobe le reversement à l'Office de Tourisme et au Département du Haut-Rhin de la taxe de séjour collectée par la Ville.

- ↳ **Les dépenses imprévues** : leur montant s'établit à **34 000,00 €**. Elles permettent, si besoin, de faire face à des dépenses non prévisibles lors de l'élaboration du budget primitif.

2 – Les recettes de fonctionnement

Elles comportent :

- **des opérations réelles** qui correspondent à des encaissements effectifs de fonds et donnent lieu à des mouvements de trésorerie. Elles s'établissent à **3 372 264,00 €** hors résultat de fonctionnement reporté, en augmentation de 3.50 % par rapport à 2014 et représentent 67.15 % des recettes de la section de fonctionnement.
- **la reprise de l'excédent de fonctionnement 2014** pour **1 645 730,00 €**.

Hors résultat reporté, les recettes réelles de fonctionnement se ventilent par chapitre comme suit :

↳ **Chapitre 70 – produits des services du domaine et ventes diverses**

Ils se montent à **218 550,00 €** contre *139 930,00 € au BP 2014* soit une augmentation de 56.19 %. Ils regroupent les recettes habituelles des activités des services (recettes d'exploitation : coupes de bois, concessions dans les cimetières, redevances d'occupation du domaine public, locations de droits de chasse et de pêche ; recettes tarifaires : Espace Rive Droite). La prévision budgétaire est directement liée à la prévision de coupe forestière, en nette augmentation cette année.

↳ **Chapitre 73 – impôts et taxes**

Ils s'élèvent à **2 636 924,00 €** contre *2 541 687,00 € au BP 2014* soit + 3.75%.

Le produit fiscal des contributions directes (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) s'élève à **1 098 972.00 €** contre *1 067 309,00 € en 2014* soit une progression de 2.88 %, incluant la variation physique des bases.

A l'instar de l'année passée la Ville sera à nouveau dispensée du versement de la contribution SRU étant donné qu'elle bénéficie encore de dépenses déductibles, du fait du versement d'une subvention d'équipement à Pôle Habitat en 2014 et de dépenses antérieures toujours éligibles, notamment la mise à disposition à des conditions très favorables, d'un terrain au profit de Habitats de Haute Alsace pour la réalisation d'un immeuble de 10 logements aidés situé rue des Jardins. *Pour mémoire la contribution 2014 s'est élevée à 46 376.12 € et en 2013 à 37 251 €.*

Les contributions directes représentent 41.64% (*pm, au BP 2014, les contributions directes en représentaient 42.12 %*) des impôts et taxes.

La municipalité vous propose d'ajuster les taux communaux de la taxe d'habitation de taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non bâti pour permettre à la Ville de Turckheim d'investir et de réaliser ses projets.

Ainsi, il vous est proposé d'augmenter les taux de ces contributions de 1 %. Cela se traduit par un taux de taxe d'habitation à 8.84%, un taux de taxe foncière à 10.05% et un taux de taxe foncière sur le non-bâti de 33.56%.

Si les taux arrêtés par la ville varient de 1 %, les bases fiscales locales des ménages progresseront également sous l'effet de :

- la revalorisation forfaitaire annuelle des bases décidée dans le cadre de la loi de finances soit + 0.9 %
- la progression « physique » des bases qui est encore faible cette année en raison de la crise et de la rareté des nouvelles contributions.

A ce produit s'ajoutent :

- l'attribution de compensation qui se monte à 1 155 000,00 €. Elle est calculée par la Communauté d'Agglomération de Colmar sur la base du produit de la taxe professionnelle perçue par la Ville avant la création de la CAC, déduction faite des charges transférées. Cette année, cette attribution prendra en compte le désengagement de l'Etat quant à l'instruction des permis de construire et donc la création de postes au niveau intercommunal.
Ce montant de l'attribution de compensation n'est valable que pour 2015.
- la dotation de solidarité communautaire qui est évaluée à 60 000,00 €. Il s'agit d'une dotation facultative instituée par la CAC au bénéfice des communes membres. Son mode de calcul tient notamment compte de l'évolution des bases des recettes fiscales sur le territoire de chaque commune membre.
- la taxe sur les pylônes électriques qui s'élève à un montant prévisionnel de 126 554,00 €
- la taxe sur l'électricité qui est remplacée par la Taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE). Elle évolue pour s'élever à 60 000,00 €.
- la taxe de séjour qui s'élève à 44 000,00 € en 2015 contre 32 000 € en 2014. La hausse est liée à l'accroissement de la fréquentation hôtelière et au camping.
- la taxe additionnelle aux droits de mutation ou la taxe de publicité foncière qui est évaluée à 70 000,00 €. Cette recette très variable d'une année à l'autre dépend de nombreux paramètres qui sont difficilement maîtrisables localement. L'évaluation de 2015 est avant tout prudente, tout comme celle du BP 2014.

☞ **Chapitre 74 – dotations et participations**

Passent de 490 000,00 € à **430 423,00 €** soit une baisse de 13.02 % notamment par l'absence de subventions prévisionnelles importantes et des fonds européens (sentiers thématiques). Mais cette baisse est d'abord la conséquence directe du plan de rigueur gouvernemental et donc de la baisse de la DGF.

Ces recettes englobent les dotations versées par l'Etat et se composent comme suit :

- la dotation forfaitaire estimée à 296 533,00 €
- la dotation de solidarité rurale qui s'élève à 27 000,00 €
- les compensations au titre des exonérations de taxes locales : 40 240,00 €.
- les participations de l'Etat (30 000,00 €) il s'agit notamment de la subvention versée par la Caisse d'Allocations Familiales pour le fonctionnement du Centre de Loisirs sans Hébergement « Les Cigogneaux de Turckheim ».

☞ **Chapitre 75 – autres produits de gestion courante** : passent de 75 000,00 € en 2014 à **76 500,00 €** en 2015 soit une augmentation de 2 %.

Il s'agit principalement des revenus des immeubles qui s'élèvent à 75 000 €.

☞ **Chapitre 013 – atténuations de charges : 13 000,00 €**

Ce chapitre enregistre les remboursements sur rémunérations effectués par les mutuelles, notamment le remboursement des indemnités journalières de maladie que la collectivité a payé à son personnel.

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1 – Les dépenses d'investissement

Il est à noter que la plus-value exceptionnelle sur la cession des terrains à la SAREST est affectée dans le cadre de ce Budget Primitif comme suit :

- *Subvention pour la construction de logements sociaux par les bailleurs sociaux* : 150 000,00 €
- *Réserves foncières* : 100 000,00 €
- *Programme d'équipement Jeunesse et Sports 2016/2019* : 747 000,00 €

Soit un total de **997 000 € correspondant à la plus-value des terrains cédés.**

Les autres propositions nouvelles s'élèvent à **1 762 374,00 €** contre 1 868 043,00 € en 2014.

Les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

☞ **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés : 45 000,00 €**

Ce chapitre comprend le remboursement en capital de la dette.

☞ **Chapitre 020 – dépenses imprévues : 100 000,00 €**

☞ **Chapitre 20 – 21 et 23 – les dépenses d'équipement s'élèvent à 2 614 374,00 €** contre 1 724 043,00 € au BP 2014. Cette inscription prévisionnelle sera complétée par les crédits 2014, reportés en 2015 soit au total 4 480 635,00 €.

Le volume des dépenses d'équipement s'inscrit dans la continuité de l'effort d'investissement réalisé pendant la dernière mandature.

Les investissements nouveaux s'articulent comme suit :

a) Les dépenses globalisées

- **Subventions pour la construction de logements sociaux :** 221 000,00 €
- **Equipement en matériel informatique, matériel technique et mobilier de bureau et autres :** 110 100,00 €

Acquisition de divers matériel et outillage pour les services techniques – acquisition de logiciels (services techniques et billetterie)- pose de poteaux d'incendie –acquisition d'un camion plateau- acquisition d'ordinateurs pour la mairie- acquisition de tablettes numériques pour l'EM Lilas– acquisition de mobilier de bureau et de mobilier scolaire–

- **Travaux de voirie et de bâtiments** 166 272,00 €

Maison des Associations : remise en état d'une partie de la toiture – Meierhof : reprise de la rive - bâtiments publics : mise aux normes –mise en place d'un muret pour le Calendrier de l'Avent - Monument Historique : consolidation de la Vierge à l'Enfant - divers travaux de voirie dont accès PMR et créations de trottoirs -

b) Les dépenses d'équipement individualisées

Ce sont celles qui sont déclinées par opérations en raison, en général, de leur importance, mais aussi pour assurer un suivi financier spécifique, notamment par leur mise en œuvre sur plusieurs années :

- **Opération n° 404 Programme Jeunesse et Sports (2016/2019)** 747 000,00 €
- **Opération n° 226 Aménagement de la Grand-rue (3^{ème} tranche)** 500 000,00 €
- **Opération n° 227 Aménagement du Square Monument aux Morts** 200 000,00 €

▪ Opération n° 500 Création d'un giratoire – entrée Est	180 000,00 €
▪ Opération n° 502 Aménagement Route Romaine	220 000,00 €
▪ Opération n° 102 –Espace Rive Droite	155 000,00 €

2 - Les recettes d'investissement

Les recettes nouvelles s'élèvent à **2 430 312,00 €**, dont les restes à réaliser. Elles se répartissent comme suit :

▪ Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée	150 000,00 €
▪ Taxe d'aménagement	20 000,00 €
▪ Subventions d'équipement	206 000,00 €

Subvention allouée par le Conseil Général pour l'aménagement du Quai de la Fecht (6 000,00 €) ; pour la création du giratoire (65 000,00 €) ; Subvention de la Région pour la mise en accessibilité du groupe scolaire Ch. Grad (25 000 €) ; pour l'aménagement du Quai de la Fecht (15 000,00 €) ; CAC : eaux pluviales concernant le giratoire (70 000,00 €) ; subvention d'investissement Quai de la Fecht (25 000,00 €).

▪ Produits des cessions	30 000,00 €
▪ Restes à réaliser	50 130,00 €
▪ Les recettes d'ordre budgétaire :	1 974 182,00 €
Elles sont constituées :	
<i>du virement de la section de fonctionnement</i>	<i>: 1 783 435,00 €</i>
<i>des amortissements des immobilisations et des subventions d'équipement</i>	<i>: 190 747,00 €</i>

Equilibre de la section d'investissement :

Le besoin de financement des restes à réaliser qui s'élève à **1 657 020,00 €** (restes à réaliser en dépenses) est couvert par :

la reprise au Budget Primitif 2015 de l'excédent d'investissement de 2014 soit : **1 986 082,00 €**

III – EQUILIBRE GLOBAL DU BUDGET

L'équilibre global du budget est assuré par :

- l'autofinancement brut
- la reprise de l'excédent de fonctionnement 2014

a) L'évolution de l'autofinancement

L'autofinancement brut de l'exercice (recettes réelles – dépenses réelles), qui correspond à l'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement du budget pour financer les dépenses d'investissement, s'élève à 1 974 181 € contre 1 066 494 € au BP 2013 soit une augmentation de 85 %. Cet autofinancement est à analyser à la lumière de l'année exceptionnelle 2014 puisque le résultat de fonctionnement impacte directement l'épargne brute.

b) la reprise de l'excédent de fonctionnement

Il est proposé de reprendre au Budget Primitif 2015 le résultat de l'exercice 2014 qui s'élève à 1 645 731, 00 € dont l'intégralité à l'article 002 – résultat de fonctionnement reporté.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'avis de la Commission des Affaires
Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré

par 26 voix pour (dont 1 procuration), 0 voix contre, 0 abstention,

→ **ADOPTE** le Budget Primitif de l'exercice 2015 au montant en équilibre comme suit :

➤	Section de Fonctionnement	5 022 235,00 €
➤	Section d'Investissement	4 480 635,00 € ;

→ **VOTE** les crédits par chapitre et pour information par « opération d'équipement » ;

→ **FIXE** le produit des impôts directs à recouvrer en 2015 à **1 098 972,00 € ;**

→ **ARRETE** les taux d'imposition comme suit :

➤	Taxe d'habitation	8,84 %
➤	Taxe sur les propriétés bâties	10,05 %
➤	Taxe sur les propriétés non bâties	33,56 %.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 10 avril 2015
et de la transmission en Préfecture le 10 avril 2015
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 10 avril 2015

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT RAJOUTE :**POINT 8 - AVIS SUR LES PROJETS DE MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ET DU PROGRAMME DE MESURES RHIN ET MEUSE, AINSI QUE SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION RHIN ET MEUSE**

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Premier Adjoint au Maire

La stratégie de gestion de l'eau et des inondations du bassin Rhin-Meuse est traduite dans un ensemble de documents : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et programme de mesures (PDM), plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

Au terme de deux années de travail et de concertation, le Comité de bassin de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a élaboré d'une part le projet de mise à jour du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) qui date de 2009 et, d'autre part, le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour la partie française des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse, pour la période 2016-2021.

Le public est actuellement consulté durant une période de 6 mois (du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015) sur ces projets, dont l'ensemble des documents (20 tomes) est téléchargeable sur le site internet suivant : www.consultation.eau-rhin-meuse.fr

Parallèlement à cette consultation, les projets sont soumis notamment à l'avis des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace, en application de l'article R.566-12 du code de l'environnement.

C'est dans ce cadre que la Communauté d'Agglomération de Colmar sollicite l'avis du Conseil Municipal de Turckheim.

1. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin-Meuse et le programme de mesures (PDM).

En application de la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000, les Etats-membres établissent pour le bassin de chaque grand fleuve des plans de gestion en vue d'atteindre le bon état de toutes les eaux : ces plans de gestion sont appelés en France schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Le SDAGE peut être mis à jour tous les 6 ans ; il s'agit ici du second cycle de gestion 2016-2021 (le premier cycle de gestion concerne quant à lui, la période 2010-2015).

Le SDAGE est accompagné pour le bassin Rhin-Meuse de deux programmes de mesures (PDM), l'un pour la partie française du bassin hydrographique (district) du Rhin, l'autre pour celle de la Meuse, qui identifient les principales actions à conduire pour atteindre le bon état.

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau, ainsi que les documents d'urbanisme – c'est-à-dire les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et, à défaut, les Plans locaux d'urbanisme (PLU) – doivent être compatibles avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux (tomes 2 et 3) et les orientations fondamentales (tome 4).

Afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE Rhin-Meuse, 6 enjeux ont été identifiés :

- améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et la baignade ;
- garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
- retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;

- encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ;
- intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires.
- développer une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Ces 6 enjeux ont été déclinés dans le SDAGE sous forme de 32 orientations fondamentales, 99 sous-orientations et 267 dispositions. Ces dispositions sont contenues dans le Programme des Mesures qui classe les moyens à mettre en œuvre.

Pour le volet « milieux aquatiques », la priorité a été donnée aux opérations de restauration ambitieuses à même de rétablir les fonctionnalités des milieux aquatiques, y compris l'acquisition et la restauration de zones humides. Ces aspects sont d'ailleurs fondamentaux en vue d'une adaptation au changement climatique et pour la gestion des inondations, puisqu'ils permettent de "tamponner" les événements extrêmes en stockant l'eau quand elle est abondante et en la restituant progressivement en période de déficit hydrique.

Sur le volet « continuité écologique », l'accent est mis sur les cours d'eau classés et les projets engagés, notamment sur les parties aval des principaux axes du bassin (passes à poissons du Rhin et de la Moselle).

Pour le volet agricole, la qualité d'environ 225 captages dégradés (dont 70 % par les pesticides, 40 % par les nitrates) reste à reconquérir dans le district du Rhin. Par ailleurs, sur les masses d'eau à fortes pressions liées aux pollutions diffuses d'origine agricole, des actions d'animation et des programmes d'intervention visant à mettre en œuvre des pratiques adaptées sont prévus sur plus de 700 000 ha. Dans le périmètre de la CAC, la question des prélèvements en cours d'eau dans le Piémont alsacien pour le bassin de l'Ill à des fins d'irrigation se pose pour la Lauch et la Fecht et leurs nappes d'accompagnement.

Pour le volet de l'industrie et de l'artisanat, par rapport au cycle précédent, l'inventaire des émissions réalisé récemment permet de mieux cerner l'origine des dégradations. Un établissement industriel sur cinq dont les rejets sont connus, et un artisan sur dix, sont ainsi concernés.

Pour le volet relatif à l'assainissement, les efforts sont tournés vers une limitation des pollutions par temps de pluie. Outre les bassins de rétention, les processus favorisant l'infiltration contribuent aux objectifs de la directive Inondations et à l'adaptation au changement climatique.

2. Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

La Directive inondation de 2007 vise à ce que chaque grand district hydrographique se dote d'un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour travailler à réduire les conséquences négatives des inondations sur son territoire. Le PGRI doit fixer des objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et les dispositions ou moyens d'y parvenir.

Tout comme le SDAGE, le PGRI est élaboré pour une durée de 6 ans. Il s'agit ici du premier cycle de gestion 2016-2021. Les projets de PGRI des districts du Rhin et de la Meuse ont été élaborés au sein des instances du Comité de bassin.

La portée réglementaire du PGRI est similaire à celle du SDAGE : les Plans de prévention des risques (PPR) et les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec l'ensemble de dispositions du PGRI, et les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) – et, en l'absence de SCOT, les Plans locaux d'urbanisme

(PLU) – doivent être compatibles ou rendus compatibles sous 3 ans avec les objectifs du PGRI et ses dispositions prises en matière d'aménagement du territoire (dispositions de l'objectif 3 du PGRI) et de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (dispositions de l'objectif 4 du PGRI).

En ce qui concerne le projet de plan de gestion des risques d'inondation Rhin et Meuse, il est proposé dans le projet soumis à consultation d'inclure dans le périmètre de la stratégie locale de gestion du risque inondation du Territoire à Risque d'inondation Important (TRI) de l'agglomération strasbourgeoise les communes situées de part et d'autre du cours de l'Ill domaniale gérée par la Région Alsace (de Colmar-Ladhof à Strasbourg) soit, pour la CAC, les communes de Colmar, Horbourg-Wihr et Housсен.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 26 voix pour (dont 1 procuration), 0 voix contre, 0 abstention,

- **DONNE** un avis favorable à la mise à jour du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et au programme de mesures (PDM) des districts hydrographiques Rhin et Meuse ;
- **DONNE** un avis favorable au plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhin et Meuse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 10 avril 2015
et de la transmission en Préfecture le 10 avril 2015
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 10 avril 2015

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 9 – DIVERS

Fête du Vin : Monsieur le Maire fait part des discussions avec les associations et donne lecture du courrier adressé à l'Association des Commerçants relatif à la Fête du Vin 2015.

Fin de la séance à 21h50.

Christelle ANGSTHELM
Secrétaire de Séance

Jean-Marie BALDUF
Maire